

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO



Dans le cadre de sa politique culturelle et participative, la Ville de Saint-Erblon organise pour la troisième année, son concours de photographies numériques sur le thème :

« Le sport à Saint-Erblon »

A quelques semaines des Jeux Olympiques **Paris 2024**, nous avons souhaité mettre le sport à l'honneur. Vous avez carte blanche pour décliner ce thème « Le sport à Saint-Erblon ». Equipements, pratiques, valeurs et esprit sportif, coulisses ou regards décalés... Le champ des possibles est vaste.

Tout cliché qui ne répondrait pas au thème ou qui présenterait un caractère inapproprié ne sera pas retenu. L'insolite, l'originalité et l'artistique seront des critères appréciés.

Les participants au concours doivent être titulaires des droits liés à l'image et avoir, le cas échéant, l'autorisation des personnes identifiables sur la ou les photographies envoyées.

CONDITIONS DU CONCOURS

Article 1 : Ce concours gratuit est ouvert à tous les photographes amateurs de plus de 10 ans résidant, étudiant ou travaillant sur la commune, à l'exception des membres du Jury. Pour les participants mineurs, le bulletin de participation devra être signé par le ou la représentant(e) légal(e).

Article 2 : Chaque participant envoie la photo de son choix et jusqu'à trois clichés, en noir et blanc ou en couleur, au format JPEG et en haute définition. Ces photos sont prises sur le territoire de la commune de Saint-Erblon du 10 avril au 17 mai 2024.

Article 3 : Les photos sont à adresser à concours.photos.35230@gmail.com. Tout dépôt doit être obligatoirement accompagné du bulletin de participation dûment complété et signé par le candidat ou son représentant légal sur lequel il est indiqué :

- Nom, prénom
- Age
- Adresse complète
- E-mail
- Téléphone
- Titre de la photo
- Date et lieu de la prise de vue

Article 4 : Calendrier

- **10 avril 2024** : Début du concours
- **17 mai 2024** : Clôture du concours (date limite des envois des photographies par les participants)
- **3 au 14 juin 2024** : Délibération du jury
- **26 juin 2024 à 17h30** : Proclamation du palmarès
- **29 juin au 15 juillet 2024** : Exposition des 3 photographies lauréates à la Médiathèque

Article 5 : Trois lauréats seront récompensés :

- Un dans la catégorie jeune : 10 à 17 ans
- Un dans la catégorie adulte : 18 ans et plus
- Un dans la catégorie « coup de cœur » sans limite d'âge

Ils se verront remettre, à l'issue de l'exposition, leur cliché encadré en format 30 X 40 cm.

La cérémonie de remise des prix aura lieu le **mercredi 26 juin 2024 à partir de 17h30 à la Médiathèque**

Article 6 : Les participants s'engagent à céder gracieusement leurs clichés ainsi que les droits de leurs œuvres à la commune pour la constitution de sa photothèque et d'une utilisation pour ses supports de communication. Ils autorisent par avance la commune de Saint-Erblon à publier leur nom et photographie sur le site www.saint-erblon.fr, sur la page Facebook de la ville, dans le magazine municipal, ou tout autre support de communication, y compris la presse régionale.

Article 7 : Chaque candidat certifie être l'auteur des clichés. Il doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes photographiées. En cas de présence de personnes physiques sur les photos, celles-ci ne doivent pas être identifiables ou si elles le sont, leur accord écrit devra être joint au cliché. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de litige sur ce point.

Article 8 : Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

Article 9 : La commune de Saint-Erblon se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours. Chaque participant sera alors averti et chaque cliché reçu sera restitué à son auteur.

Article 10 : Le règlement et le bulletin de participation sont disponibles en Mairie, à la Médiathèque ainsi que sur le site internet : www.saint-erblon.fr, ou sur simple demande à l'adresse mairie@saint-erblon.fr

Article 11 : Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, la Mairie de Saint-Erblon, sous la responsabilité de son Maire, collecte vos données qui seront traitées pour la durée du concours. Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation.